




Mairie
8, Rue de l'école
57530 – MAIZERROY

 03 87 64 00 61
Fax : 03 87 64 00 61
@ mairie-maizeroy@wanadoo.fr
Site : www.maizeroy.net

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

ARRETE n° 11/2017 du 10 août 2017
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la commune
De MAIZERROY

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R163-4

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU la délibération en date du 15 juillet 2015 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance en date 02 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. Pascal SCHUSTER demeurant 22, rue de Remsing, FORBACH (57600) en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision de la carte communale de la commune de MAIZERROY pour une durée de 31 jours du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017.
Les caractéristiques principales du projet de la révision de la carte communale portent sur la modification du périmètre constructible.

Au terme de l'enquête, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publique associées, des observations du public et des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de MAIZERROY ainsi qu'au Préfet pour approbation.

ARTICLE 2

M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Pascal SCHUSTER, demeurant 22, rue de Remsing, FORBACH (57600), Pré retraité des H.B.L.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de MAIZEROY pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par mail (p.schuster@live.fr) ou par écrit à l'adresse suivante :

Mairie

8, Rue de l'école

57530 MAIZEROY

Parmi les pièces du dossier figure la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision de la carte communale de la commune de MAIZEROY.

ARTICLE 4

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les 12 septembre de 17h à 19h, 21 septembre de 15h à 17h et 12 octobre de 17h à 19h.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de MAIZEROY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAIZEROY aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et son annexe Chevillon et publié sur le site internet de la commune (www.maizeroy.net)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de la Moselle
- Au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG
- Au Commissaire Enquêteur
- Au Directeur Départemental des Territoires ;

Fait à MAIZEROY, le 10 août 2017

Le Maire,
Jean-François LEIDELINGER

